

## COLLECTE DE L'OFFRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

# FAQ : RÉOLUTION DES ANOMALIES

- 01.** Le RNCP est inactif
- 02.** Comment enregistrer une formation au RNCP ou RS ?
- 03.** Comment modifier la fiche RNCP d'un diplôme ?
- 04.** Quelle est la procédure pour déposer une demande d'ouverture d'un titre professionnel ?
- 05.** Code scolarité (ou code diplôme) manquant
- 06.** UAI apprentissage manquant
- 07.** Mon organisme apparait comme "non certifié qualité"
- 08.** Comment être habilité par le certificateur pour dispenser une formation inscrite au RNCP ou RS ?
- 09.** Mon organisme n'est pas enregistré / référencé sur France compétences



# 01. LE RNCP EST INACTIF

- Le CFA doit procéder au renouvellement de la certification
- Téléprocédure décrite sur le FAQ de France compétences : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

- Si la certification remplaçante existe déjà  
→ le CFA doit prévenir le GIP Alfa CVL et transmettre le nouveau code RNCP

## NOTA

- Une certification peut être renouvelée suite à une nouvelle décision d'enregistrement. Dans ce cas de figure, elle fait l'objet d'une nouvelle fiche (avec un nouveau code associé), qui fait le lien avec l'ancienne version de la certification.
- Les candidats en cours de formation au moment de l'échéance du RNCP ou dont la recevabilité à une démarche VAE a été acceptée avant ce terme, **continuent à disposer du droit à passer une session d'examen.**

En cas de validation d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP, les candidats peuvent se prévaloir du niveau de qualification associée à la fiche inactive.

- Il est recommandé de déposer votre demande de renouvellement au plus tard 7 à 8 mois avant la date d'échéance de votre précédent enregistrement.
- Seul le certificateur peut faire une demande de renouvellement du code RNCP.



# 02. COMMENT ENREGISTRER UNE FORMATION AU RNCP OU RS ?

Pour effectuer une demande d'enregistrement d'une certification aux répertoires nationaux, **suivez la procédure** décrite sur cette page : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

SOURCE : FAQ FRANCE COMPÉTENCES  
[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

## NOTA

- Condition d'enregistrement au RNCP : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)
- Condition d'enregistrement au RS : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)



# 03. COMMENT MODIFIER LA FICHE RNCP D'UN DIPLÔME ?

Certaines modifications peuvent être réalisées directement par le certificateur, en dehors des champs qui ont motivé la décision d'enregistrement et sous réserve de validation par France compétences.

- Ces modifications et la téléprocédure afférente sont décrites dans les notices relatives au dépôt d'une demande d'enregistrement :

- Pour le RNCP : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)
- Pour le RS : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

## NOTA

- L'organisme de formation n'a pas la main pour modifier le RNCP c'est le certificateur qui doit en faire la demande.

SOURCE : FAQ FRANCE COMPÉTENCES  
[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)





## 04. QUELLE EST LA PROCÉDURE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UN TITRE PROFESSIONNEL ?

- Si vos candidats sont en conformité avec l'arrêté en vigueur concernant la voie d'apprentissage pour passer les titres professionnels, vous devez adresser une demande d'agrément par mail à l'adresse : [dreets-cvl.titres-professionnels@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-cvl.titres-professionnels@dreets.gouv.fr) auprès de la DREETS Centre-Val de Loire.



### NOTA

- Un titre professionnel est une certification professionnelle qualifiante délivrée au nom de l'État par le ministère du Travail, représenté sur le territoire par la DREETS Centre-Val de Loire.
- Tous les titres professionnels sont inscrits au RNCP. Le titre professionnel atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.
- Les sessions d'examen pour l'obtention d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi doivent se dérouler obligatoirement dans un centre agréé par le Préfet de région. Pour en savoir plus, consulter la rubrique dédiée sur le site de la DREETS Centre-Val de Loire.



## 05. CODE SCOLARITÉ ( OU CODE DIPLÔME ) MANQUANT

- Pour retrouver votre code scolarité ou diplôme deux solutions :

1. / Prendre contact avec le référent RNCP du CFA-OFA ou le rectorat.
2. / Consulter le catalogue national des offres de formations en apprentissage



## 06. UAI APPRENTISSAGE MANQUANT

### NOTA

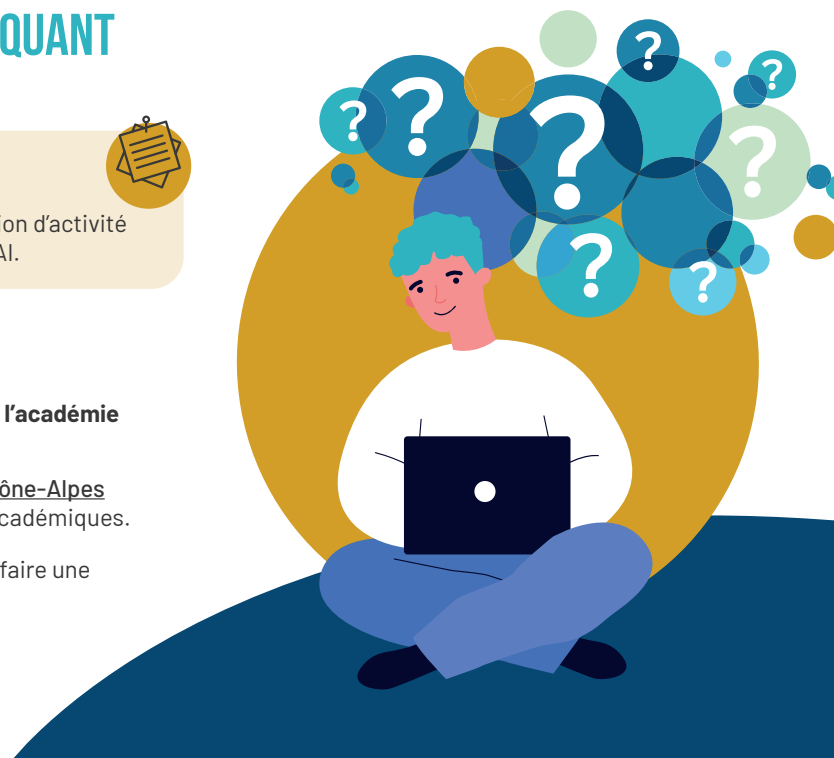
- Les CFA-OFA doivent disposer d'un numéro de déclaration d'activité et d'un numéro d'Unité administrative immatriculée - UAI.

- Comment obtenir son numéro UAI ?

**Le numéro UAI s'obtient auprès des services du rectorat de l'académie où se situe le CFA-OFA.**

La procédure est décrite sur site de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes avec un formulaire de demande à transmettre aux services académiques.

- Pour vous aider à rechercher votre numéro UAI, vous pouvez faire une recherche sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)





## 07. MON ORGANISME APPARAÎT COMME “NON CERTIFIÉ QUALITÉ”

Le CFA a obtenu la certification Qualiopi pour les actions de formation par apprentissage, **il doit alors s'assurer que son certificateur qualité a bien déclaré son établissement (Siret) comme certifié Qualiopi « Apprentissage »** sur [l'outil collecteur du ministère du travail](#). Les certificateurs qualité alimentent la [liste publique des organismes de formation](#).

### NOTA

- Le CFA déclarant doit obtenir la certification Qualiopi mentionnant les actions de formation par apprentissage dans les plus brefs délais.
- Dans l'hypothèse où le CFA ne serait pas certifié pour l'apprentissage, il ne pourrait plus accueillir de nouveaux apprentis.



## QU'EST-CE QU'UN ORGANISME CERTIFICATEUR ?

Selon la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr), un organisme certificateur est un organisme qui détient au moins une certification en cours de validité enregistrée dans l'un des deux répertoires nationaux (RNCP ou RS).

SOURCE : FAQ FRANCE COMPÉTENCES  
[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

### NOTA

- **L'organisme peut porter seul la certification concernée mais peut aussi le faire dans le cadre d'un co-dépôt avec d'autres organismes.** Dans ce cas de figure et en cas d'enregistrement, les organismes sont tous considérés comme organisme certificateur et co-certificateurs de la certification concernée.



## 8. COMMENT ÊTRE HABILITÉ PAR LE CERTIFICATEUR POUR DISPENSER UNE FORMATION INSCRITE AU RNCP OU RS ?

Si vous souhaitez dispenser une formation préparatoire et présenter vos stagiaires ou élèves à une certification enregistrée dans l'un ou l'autre répertoire (RS ou RNCP), vous devez y être autorisé par l'organisme qui délivre cette certification.

Dans ce cas, l'organisme certificateur doit compléter cette information sur sa fiche en ajoutant le nom de votre organisme (via la téléprocédure dédiée sur France compétences).

Par ailleurs, il existe des certifications professionnelles qui ne nécessitent pas d'habilitation pour former. Renseignez-vous auprès de l'organisme certificateur.

- Le CFA-OFA doit adresser une demande au certificateur pour être habilité ;
- Le certificateur doit ensuite déclarer ses organismes partenaires (organismes de formation habilités) à France compétences ;
- Le certificateur doit ajouter l'organisme habilité sur la fiche RNCP de France compétences.

### NOTA

- Les partenaires sont des organismes qui préparent à la certification mais ne la délivrent pas. Le certificateur est détenteur de la certification dont il peut partager la copropriété avec d'autres co-certificateurs. Les co-certificateurs peuvent délivrer la certification en leur nom ou en celui du groupement.
- **L'OFA-CFA n'a pas la main pour modifier le RNCP sur France Compétences, c'est le certificateur qui doit faire la demande.**





## 09. MON ORGANISME N'EST PAS ENREGISTRÉ / RÉFÉRENCÉ SUR FRANCE COMPÉTENCES

Le certificateur n'a pas déclaré ses organismes partenaires (organismes agréés pour dispenser la formation) sur France compétences (déclaration du SIRET des organismes partenaires).

Selon l'article R. 6113-16 du code du travail les organismes **certificateurs doivent déclarer dans un délai raisonnable les organismes qu'ils ont habilité.**

➤ Le CFA-OFA doit être habilité et mentionné via son SIRET sur la fiche RNCP, si ce n'est pas le cas, le CFA-OFA doit demander au certificateur de l'ajouter.

### NOTA

- Cette information figure sur la fiche RNCP ou RS et est communiquée aux acheteurs ou financeurs qui peuvent vérifier par ce biais l'habilitation des organismes pour porter cette formation certifiante.



SOURCE : FAQ FRANCE COMPÉTENCES

[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

### VOTRE CONTACT

GIP ALFA Centre-Val de Loire

Service Offre de Formation

Fanny MARC, référente de la collecte de l'offre de formation en apprentissage

[offre@alfacentre.org](mailto:offre@alfacentre.org)

02 38 77 04 53

